

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES
VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

**REMBOURSEMENT DES
FRAIS INDUMENT ENGAGES
PAR MADAME CAIMANT-
GARAVEL CHANTAL SUITE A
UNE ERREUR DE RELEVÉ**

N° B-2017-116

Séance du 25 avril 2017

Convocation du 18 avril 2017

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Madame Michelle AMOUDRUZ

Membres présents à la séance : Mmes AMOUDRUZ, JACQUIER,
MM. AEBISCHER, BLOUIN, BOCCARD, BOSLAND, BOSSON,
BOUCHER, BOUVARD, CHEMINAL, DUPESSEY, LAMBERT,
LETESSIER, MAIRE, SOULAT

Le 13 décembre 2016, l'agent releveur a relevé le compteur de Madame CAIMANT-GARAVEL au 4 rue Georges Lanovaz à VILLE LA GRAND. L'agent a enregistré sur son portable 670 m³ en index alors qu'il était à 470 m³. Suite à cette erreur, nous avons facturé à l'abonné une consommation de 231 m³ au lieu de 31 m³.

L'abonnée, étonnée de recevoir une grosse facture a contacté le service eau facturation pour avoir des explications. L'agent de facturation lui a conseillé de faire intervenir un professionnel pour détecter une éventuelle fuite, ce que l'abonné a appliqué. Le plombier a fait part de l'erreur de relève à Madame CAIMANT-GARAVEL, par conséquent, elle nous demande le remboursement de cette intervention.

Annemasse Agglo doit rembourser les frais que l'abonnée a engagés suite à une erreur de notre agent releveur, dont le montant s'élève à 78,10 €.

Il est précisé que ce remboursement ne relève pas de garanties couvertes par notre assurance car il ne s'agit pas d'un sinistre.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

REMBOURSE les frais engagé par Madame CAIMANT-GARAVEL Chantal pour un montant de 78,10 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant de procéder à ce remboursement,

IMPUTE la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2017 du Gestionnaire URB, destination ED, article 618.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Christian DUPESSEY



"Acquitté en PREFECTURE le:" 28/04/2017